

PASS SAUVETAGE CÔTIER



MAJ le 15 juin 2026

Les activités physiques de pleine nature (APPN) permettent de vivre des expériences individuelles et collectives porteuses de nombreux apprentissages. Qu'il s'agisse d'EPS ou de sport scolaire, la possibilité de pratiquer une activité sportive en pleine nature est une liberté que l'École doit encourager dès le plus jeune âge. Notre académie offre une diversité d'environnements qui sont de merveilleux terrains d'apprentissage de la maîtrise des risques et de l'autonomie, mais aussi d'épanouissement, d'entraide et d'émotions partagées, à condition que les expériences qu'offrent les APPN soient osées avec le minimum de risques objectifs et réalisées avec le maximum de sécurité. Dans ce cadre, la circulaire n° 2017075 du 19/04/2017 précise les exigences de sécurité attendues dans l'enseignement des activités de pleine nature. Elle invite également chaque académie à établir des protocoles de sécurité adaptés aux caractéristiques qui sont les siennes tant d'un point de vue environnemental qu'en termes de public scolaire accueilli. Ces protocoles académiques ont pour but de synthétiser les opérations incontournables à vérifier et à effectuer avant, pendant et après la leçon d'EPS. Ils s'appliquent également à l'association sportive, aux sections sportives scolaires et à tout autre dispositif d'enseignement. Ils feront l'objet d'une actualisation récurrente au regard des évolutions réglementaires, techniques, pédagogiques ou didactiques observées.

Quelle que soit l'activité support nous souhaitons rappeler à tous les professeurs qui s'engagent sur l'enseignement des APPN les recommandations incontournables suivantes :

-la conception même des APPN repose sur deux idées centrales : partir - revenir en sécurité et garder la possibilité de renoncer.

Pour l'enseignant, il peut s'agir par exemple de renoncer à la sortie en raison d'une météo défavorable et, pour l'élève, de renoncer dans l'instant à un itinéraire envisagé, s'il est jugé trop risqué ou dangereux.

-il apparaît indispensable de distinguer des niveaux d'engagement différents, au regard de la charge émotionnelle et sécuritaire qui pèse sur le pratiquant.

-l'enseignant doit s'organiser pour garantir de façon pleine et entière une chaîne de sécurité et une chaîne de contrôle fiables. Elles ne peuvent être déléguées, et ainsi de façon constante, l'élève ne peut se substituer à l'enseignant dans un contrôle final nécessaire à la pratique en sécurité.

Responsabilités civiles et pénales :

- Dans le second degré, seuls les enseignants d'EPS (en activité) et les personnels diplômés ou qualifiés dans l'activité peuvent encadrer les activités à environnement spécifique conformément aux articles R212-7 et L212-2 du code du sport.

- Chaque encadrant engage ses responsabilités civiles et pénales quand il prend un groupe en charge.

Attention sont considérés comme :

- Encadrants : les enseignants d'EPS (en activité) et les personnels diplômés ou qualifiés dans l'activité.

- Accompagnateurs : les adultes qui participent à la gestion collective du groupe

Pour cette activité vous devez faire une demande de validation d'un projet pédagogique ayant pour support une APPN à environnement spécifique en remplissant le formulaire en ligne ci-dessous :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/projets-d-activites-appn-en-environnement-specifig>

Ce PASS prend appui sur celui de l'académie de Rennes.

Avant la première sortie

Prérequis

-tous les élèves doivent avoir validé leur **ASNS** (Attestation du Savoir Nager en Sécurité) ou leur **Pass-Nautique** . **Le Sauvetage Côtier relève des activités de natation-baignade en plan d'eau ouvert ; à ce titre il convient de s'assurer des conditions telles que définies dans la note de service du 28 février 2022** parue dans le BO n°9 du 3 mars 2022.

Taux d'encadrement recommandé

Suivant le niveau des élèves et les conditions de pratique, les normes d'encadrement pourront varier, mais elles ne sauraient dépasser : **1 pour 8 élèves en mer et 1 pour 12 en eau plate (plan d'eau).**

En plus du professeur d'EPS en responsabilité, 1 personne qualifiée est obligatoirement présente en surveillance. (Référence des qualifications : code du sport, Art. D 322-11 (un titre de MNS ou BNSSA)

Organisation

- Demande d'autorisation auprès de l'IA-Dasen, agissant sur délégation du recteur d'académie, au vu d'un dossier permettant d'apprécier les dispositifs de sécurité mis en place.

-Avoir informé le Chef d'établissement du projet d'enseignement en précisant les dates, les lieux, le nombre d'élèves et les itinéraires.

-Avoir informé l'autorité municipale du projet, des dates et lieux d'implantation (pratique dans la bande des 300 m).

-Avoir défini un protocole d'alerte des secours.

Lieu de pratique

-Zone côtière adaptée, prioritairement à proximité des postes de secours, le chef de poste étant informé; si tel n'est pas le cas, la structure d'accueil des activités "sauvetage côtier" devra disposer obligatoirement, en plus des matériels habituels, d'un appareil d'oxygénothérapie permettant d'assurer les premiers secours; ce matériel devra être à proximité de la zone d'enseignement.

-Avoir effectué un repérage du lieu d'activité, connaître :

- les risques spécifiques du lieu ;

-les règles de pratiques locales ;

- le fonctionnement de la structure partenaire éventuelle ;

-les zones interdites ou ayant des réglementations particulières.

-Choisir et baliser la zone de pratique avec des repères bien visibles sur la plage.

-Identifier un point de ralliement (à proximité immédiate du sac de sécurité).

Conditions de pratique

-connaître pour prendre des décisions :

-la configuration du plan d'eau (visibilité, obstacles, hauteur d'eau, distance, courants...)

-les marées (courants, zones découvertes) : heures de marées haute - basse, impact sur la topographie des lieux (distance bord de mer - centre nautique)

-Connaître la qualité des eaux de baignade : <https://baignades.sante.gouv.fr/baignades/editorial/fr/accueil.html> ou sur le site des mairies.

Conditions météorologiques

-Le jour précédent la sortie et/ou le matin même, **s'assurer des conditions météorologiques (orientation, force du vent, température, etc.)** en particulier les BMS - Bulletins Météo Spéciaux,

Par temps d'orage, l'encadrant veille à faire respecter l'interdiction de pratiquer à l'ensemble des participants.

Matériel

-Vérifier l'état du matériel avant le départ sur la plage.

- Vérifier le sac de sécurité : trousse de secours, téléphone étanche, numéros d'appel urgents.

Le bon état du matériel spécifique à la pratique du sauvetage côtier doit être vérifié avant toute utilisation avec les élèves : état des combinaisons, planches (rescue, nipper board...), bouées tubes, filin, bouées de balisage, palmes.

- Des balises (flammes, bouées, plots ou autres repères) seront positionnées sur la plage afin de délimiter la zone de pratique. La zone de baignade est clairement identifiable.

Choix du matériel pédagogique adapté en fonction du niveau des pratiquants et des conditions

Téléphone Vérifier la couverture radio ou téléphonique : s'assurer de la connexion Placer les numéros d'urgence dans la mémoire du téléphone de l'enseignant. Ce téléphone doit être à portée et protégé dans une pochette étanche. Numéros à mémoriser : 196 (secours en mer), 112.

Pendant la sortie

Equipement de l'enseignant

Il doit revêtir un équipement adapté à la pratique (combinaison) et doit être facilement identifiable par les élèves (par exemple : lycra d'une couleur particulière).

Il doit être équipé pour pouvoir intervenir rapidement :

- sifflet - trousse de secours - liaison radio ou téléphonique - bout de remorquage - bouée tube, et/ou palmes.

Equipement des élèves

Vérifier la tenue des élèves qui devra être adaptée :

- à la pratique : combinaison ajustée et adaptée, lycra, dossard de couleur fluo ou bonnet, permettant de repérer le groupe d'élèves aisément sur un plan d'eau qui peut comporter plusieurs groupes de pratiquants, chaussons lorsque le milieu le nécessite.
- A la météo (hypothermie, insolation, déshydratation...)

Consignes de sécurité

Mettre en place le zonage des activités :

* 2 bouées de balisage ancrées ou repères naturels ou matériels.

* Fanions visibles sur la plage, ou repères naturels pris à terre

* Nettoyage succinct du secteur de pratique.

Construire un code de communication simple, visuel et sonore, entre les encadrants d'une part, et entre l'encadrant à terre et les élèves en mer d'autre part.

Entrée dans l'eau progressive après autorisation de l'enseignant, et en présence du surveillant.

Connaissance permanente de l'effectif présent sur le plan d'eau ; tous les élèves doivent être en visibilité, comptage régulier.

Retours à terre fréquents qui permettent une évaluation de l'état de fatigue, de résistance thermique des élèves. Il convient également d'être très attentif aux signes de stress et de peur des élèves, de les reconnaître s'ils ne sont pas verbalisés, afin d'éviter de les confronter à des situations potentiellement traumatisantes pour eux.

Ces consignes doivent être expliquées et rappelées à chaque début de leçon, à terre, dans un endroit calme et à un emplacement fixe. C'est un préalable systématique à la mise en activité. Il convient de s'assurer que tous les élèves entendent les mêmes consignes dans un vocabulaire stabilisé (toujours utiliser les mêmes mots pour dénommer le matériel et les opérations à accomplir).

- Énoncer très clairement les règles de sécurité (limites de la zone de pratique, ce qu'il y a à faire (et ne pas faire) en cas de dérive, règles de circulation, point de ralliement

- Clarifier la communication utilisée sur le plan d'eau (gestuelle et signaux sonores et/ou visuels pour préciser la zone de pratique et ses limites, la tâche à exécuter et la visibilité des bouées ou repères terrestres) mais surtout pour préciser les signaux de détresse et/ou de déclenchement d'un regroupement.

Faire apprendre le signe international de détresse.

Un code de communication est à construire avec les élèves.

En cas de co-enseignement, le placement à privilégier est : un enseignant sur la plage les pieds dans l'eau, un autre en mer avec support à la limite « au large » du groupe en activité.

Après la sortie

Si nécessaire : Signaler par écrit au propriétaire du matériel et au gestionnaire du site tout élément d'information lié à la sécurité. (matériel abîmé, constat de dégradation d'un équipement, traces de pollution observées,...)

- Rincer et désinfecter les combinaisons, lycra, bonnets. - Rincer le matériel. - S'assurer de l'impact 0 voire positif sur l'environnement (nettoyer la plage, ramasser)

La fiche de l'encadrant à avoir sur soi

Check list SAUVETAGE

Les questions à se poser. Est-ce que :	OUI	NON
Mes élèves ont validé leur ASSN ou leur PASS NAUTIQUE ?		
Mes élèves sont équipés : combinaison ajustée et adaptée, lycra, dossard de couleur fluo ou bonnet?		
J'ai vérifié l'état du matériel spécifique à la pratique et à la sécurité ?		
J'ai vérifié que mes élèves sont aptes à nager en eau de mer ?		
Mes élèves connaissent bien le code de communication établi ?		
J'ai analysé les lieux et les conditions de pratique ?		
J'ai les N° de téléphone des secours ?		
J'ai mon téléphone portable chargé?		
J'ai pris connaissance du PASS ?		
Je suis informé que j'engage mes responsabilités?		

Nom	Prénom	Contre-indication médicale
Numéro du responsable		